

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES



OBTIENS TON CERTIFICAT DE GARANTIE ET TA CONVENTION DE PRÊT

(Pour une première demande d'aide financière aux études ou lorsque tu as arrêté tes études pendant plus de six mois)

Suite à la réception de ton calcul de prêts et bourses, tu recevras un courriel de l'AFÉ lorsque ton certificat de garantie et ta convention de prêt seront disponibles à ton dossier.

- Accède à ton dossier au [Service en ligne de l'AFÉ](#).
- Sélectionne l'option **Avis** au menu de gauche.
- Trouve le message dont l'objet est intitulé ainsi « **Votre certificat de garantie et votre convention de prêt** » et clique dessus.
- **Imprime ton certificat de garantie et ta convention de prêt**, puis remets-le à ton établissement financier.

IMPORTANT : Seules les institutions financières partenaires de l'AFÉ sont acceptées (Caisses Desjardins, Banque de Montréal, Banque Laurentienne, Banque Nationale du Canada, Banque Royale du Canada).

Tu n'auras pas à faire cette étape pour tes autres années d'études.